|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: PL 3** | **Document C23/75-F** |
| **27 juin 2023** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Contribution des pays suivants: Algérie (République démocratique populaire de), Arabie saoudite (Royaume d'), Bahreïn (Royaume de), Égypte (République arabe d'), Émirats arabes unis, Koweït (État du), Maroc (Royaume du) et Tunisie | |
| PROPOSITION VISANT À AMÉLIORER LES SESSIONS DU CONSEIL DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | |
| **Objet**  La présente proposition vise à améliorer davantage l'efficacité des préparatifs et des discussions du Conseil, compte tenu de la nécessité d'optimiser l'utilisation du temps dans le cadre de l'examen des points inscrits à l'ordre du jour lors des sessions du Conseil.  **Suite à donner par le Conseil**  Le Conseil est invité à examiner la proposition et à prendre les mesures nécessaires.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **Références**  [Constitution](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/Constitution-F.pdf) de l'Union internationale des télécommunications  [Règlement intérieur du Conseil](https://www.itu.int/council/pd/rop-f.pdf) de l'Union internationale des télécommunications  Rapport de la Secrétaire générale sur l'amélioration des travaux du Conseil – Document [C23/32](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0032/fr)  [Décision 626 du Conseil](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0098/fr) (C22), intitulé "Dates et durée des sessions de 2023, 2024, 2025 et 2026 du Conseil et des séries de réunions des Groupes de travail du Conseil et des Groupes d'experts de 2023, 2024 et 2025"  Lettres circulaires: [DM-23/1003](https://www.itu.int/md/S23-DM-CIR-01003/fr), [DM-23/1004](https://www.itu.int/md/S23-DM-CIR-01004/fr), [DM-23/1008](https://www.itu.int/md/S23-DM-CIR-01008/fr) | |

Introduction

En prévision de la session ordinaire de 2023 du Conseil, une consultation informelle sur les améliorations à apporter au Conseil a été organisée par correspondance (Document [DM‑23/1003](https://www.itu.int/md/S23-DM-CIR-01003/fr)) en mars 2023, à la suite d'une réunion virtuelle informelle des Conseillers, qui s'est tenue le 13 février 2023. Sur cette base, la Secrétaire générale de l'UIT a élaboré un rapport (Document [C23/32](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0032/fr)) sur l'efficacité des préparatifs et des discussions du Conseil, afin de renforcer son rôle stratégique et son efficacité, dans les limites de son budget actuel.

Dans le rapport, la Secrétaire générale a retenu trois principaux axes d'amélioration, à savoir: *a) le rôle stratégique du Conseil; b) l'engagement à haut niveau des États Membres du Conseil; et c) le processus préparatoire et la facilitation de la prise de décisions.* Dans ce contexte, les mesures suivantes sont notamment proposées pour améliorer le déroulement du Conseil:

1) Réduire le nombre de points inscrits à l'ordre du jour, en privilégiant les débats essentiels qui peuvent aider à aller de l'avant dans la mise en œuvre du plan stratégique de l'Union.

2) Définir un thème annuel pour la session, en lien avec le plan stratégique, sur décision du Président du Conseil, avec la possibilité d'organiser une manifestation parallèle sur ce thème si les États Membres en prennent l'initiative.

3) Réduire de la durée du Conseil en s'appuyant sur un processus préparatoire amélioré.

4) Organiser une réunion de haut niveau le premier jour du Conseil, qui pourrait faire partie intégrante du Conseil mais ne produirait pas de conclusions officielles, afin de donner aux ministres ou aux personnalités de haut rang des États Membres du Conseil l'occasion de faire part de leurs vues sur les grandes priorités définies par la Conférence de plénipotentiaires.

5) Organiser une retraite des Conseillers pour réfléchir aux possibilités d'améliorer la gouvernance, les processus et les systèmes de l'UIT, entre autres aspects.

6) Désigner un coordonnateur régional parmi les États Membres du Conseil pour chaque région, afin de faciliter les interactions entre le secrétariat et les régions lors des travaux préparatoires des sessions.

Il est certain que les améliorations à apporter aux sessions du Conseil dans un souci de productivité et d'efficacité constituent dorénavant un enjeu important, compte tenu du nombre croissant de sujets et de questions inscrits dans l'ordre du jour qui doivent être examinés et approuvés ou adoptés par les États Membres du Conseil. Une gestion efficace du temps et du programme des sessions du Conseil semble être la mesure la plus facile à mettre en œuvre pour parvenir à l'amélioration souhaitée, mais ce processus doit être appliqué de manière judicieuse afin qu'il puisse porter ses fruits.

Proposition

Compte tenu du rapport de la Secrétaire générale susmentionné, et à la lumière des données d'expérience tirées des réunions d'information thématiques informelles organisées au cours des trois derniers mois, ainsi que de l'expérience acquise lors de l'AMNT-22, au cours de laquelle la durée de l'Assemblée a été réduite, les États Membres du Conseil soumettant la présente contribution proposent ce qui suit, en réponse aux mesures susmentionnées indiquées par la Secrétaire générale en vue d'améliorer le déroulement du Conseil:

1) Le fait de revoir à la baisse le nombre de points inscrits à l'ordre du jour pour se concentrer uniquement sur les sujets jugés prioritaires par les États Membres du Conseil, en prenant en considération notamment, mais non exclusivement, les thèmes liés au plan stratégique, pourrait avoir des incidences négatives sur certaines questions qui nécessitent un examen plus approfondi de la part des participants au Conseil, étant donné que ces questions pourraient refaire surface au cours du cycle, après l'adoption du plan stratégique.

2) L'identification d'un thème annuel pour la session peut avoir un effet négatif en ce qui concerne les points de l'ordre du jour, si l'accent est mis sur un sujet donné plutôt qu'un autre. En conséquence, l'examen d'autres sujets pouvant être tout aussi importants se ferait de manière superficielle ou serait reporté par manque de temps, priorité étant donnée aux sujets relevant du thème. En outre, la proposition consistant à organiser des manifestations parallèles sur ce thème n'est pas claire en ce qui concerne le processus et les procédures y afférents.

3) La réduction de la durée du Conseil devrait être envisagée sur la base des données d'expérience, même avec un processus préparatoire renforcé, compte tenu de l'expérience acquise dans le cadre de la réduction de l'AMNT-22 et de l'équilibre à trouver entre la pression induite par le manque de temps et la nécessité de prolonger les discussions, en particulier sur les questions controversées. Il faudrait prévoir un temps considérable pour les discussions importantes.

4) Compte tenu de la proposition susmentionnée visant à réduire la durée du Conseil, il n'est peut-être pas judicieux de consacrer du temps et des ressources à une réunion de haut niveau ne donnant lieu à aucun résultat formel, en particulier lorsque les ministres ou les personnalités de haut niveau ont déjà fait part de leurs vues sur les priorités essentielles dans leurs déclarations politiques présentées lors de la Conférence de plénipotentiaires et qu'ils conservent la possibilité de les présenter au cours des discussions durant la session du Conseil, en personne ou par l'intermédiaire des Conseillers des États Membres qui représentent leurs administrations et présentent leurs politiques et leurs points de vue, soit, en règle générale, après concertation avec leurs ministres ou leurs responsables de haut niveau.

5) Le fait de consacrer la veille du Conseil à la retraite des Conseillers ne doit pas avoir d'incidence sur le budget.

6) La désignation d'un coordonnateur régional parmi les États Membres du Conseil pour chaque région afin de faciliter l'interaction entre le secrétariat et les régions lors de la préparation des sessions mérite des précisions. Il reste à déterminer si le coordonnateur sera désigné pour l'ensemble du cycle du Conseil ou pour chaque session ou si la décision sera laissée à la discrétion de chaque région. Le coordonnateur pourrait être associé aux consultations organisées en amont des sessions dans lesquelles les régions doivent indiquer leur position.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité à:

1) Étudier plus avant la proposition visant à réduire le nombre de questions inscrites à l'ordre du jour et la durée de la session du Conseil et prendre une décision appropriée lors de sa prochaine session, en 2024, lorsque les États Membres auront eu l'occasion, à la session de 2023, de jauger la faisabilité du processus proposé de réduction des questions à traiter rapportée à la durée de la session du Conseil indiquée dans la décision 626 (C22) du Conseil.

2) Demander à la Secrétaire générale:

a) de procéder à l'établissement de l'ordre du jour conformément aux règles 4.1 et 4.3 du Règlement intérieur du Conseil de l'Union internationale des télécommunications, et de communiquer l'avant-projet d'ordre du jour aux États Membres du Conseil, pour recueillir leurs réactions avant d'élaborer un projet d'ordre du jour définitif, au moins huit semaines avant l'ouverture de la session, sans définir de thème pour celle-ci;

b) de donner aux États Membres du Conseil de plus amples informations et des précisions sur les manifestations parallèles qu'il est proposé d'organiser dans le cadre du thème de la session, tout en prenant note de la demande des États Membres visée au point 2.b (ci-dessus).

3) Évaluer la faisabilité de la réunion de haut niveau et de la retraite des Conseillers, ainsi que la productivité de ces manifestations compte tenu de la réduction proposée du programme et de la durée des sessions du Conseil, afin de décider de leur adoption dans le but d'améliorer le déroulement du Conseil et de renforcer son rôle stratégique et son efficacité, dans les limites de son budget actuel.

4) Maintenir les interactions entre le secrétariat et les régions, ainsi que les consultations en amont des sessions, afin de préparer ces dernières, en ouvrant la participation à tous les États Membres du Conseil, dans la mesure où il n'est pas nécessaire de désigner un coordonnateur parmi les États élus qui représentent déjà leurs régions respectives, ce qui pourrait ne pas être aussi utile et efficace que prévu.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_